

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AVELUY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Christophe **BUISSET**, Maire.

Membres en exercice : 12    Présents : 11    Absents : 01    Votants : 11

Etaient présents : M. Christophe **BUISSET**, M. Dominique **MILLE**, M. Thierry **CRAMPON**, Mme Annie **LEJEUNE**, Mme Virginie **LECOINTE**, M. Didier **FOLLET**, Mme Laëtitia **CHABÉ**, M. Philippe **ANDRÉ**, Mme Martine **BRÉART**, Mme Paule **CLIQUET**, M. Julien **MOURET**

Etaient absents : M. René **FIERS**

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Annie **LEJEUNE**

### Ordre du jour

- Tarifs communaux 2026
- Dissolution du CCAS et transfert des actifs à la commune
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité
- Noël des enfants des écoles
- Décision modificative n°2 au budget primitif 2025
- Engagement des crédits avant le vote du budget primitif 2026
- Bons de fin d'année au personnel communal
- Marché assurance statutaire du personnel
- Adhésion au groupement de commande « usages numériques » chez Somme Numérique
- Travaux d'agrandissement du cimetière
- Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Questions diverses
- Droit d'initiative

Après avoir procédé à l'ouverture de la séance, M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de M. Daniel **VALVEKENS** Conseiller Municipal depuis plusieurs mandats décédé le 27 octobre dernier.

### Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

M. Crampon souhaite rajouter le fait qu'il y avait eu l'Assemblée Générale de l'association des Barbouilles.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

### Tarifs communaux 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>A compter du 01/01/2026</b>
<b>Cartes de pêche :</b>	
- à la journée carpiste	10,00 €
- à la journée - habitant d'Aveluy (gratuit pour les enfants de moins de 16ans domiciliés à Aveluy)	2,50 €
- à la journée - 1 personne - extérieure à Aveluy	5,00 €
- à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €
- à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €
- à l'année - 2 personnes extérieures à Aveluy	150,00 €
<b>Cantine (repas)</b>	5,20 €
- Tarif repas pour toutes inscriptions supplémentaires hors délais	6,50 €
- Tarif repas pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable	8,00 €
- Tarif repas pour les enfants ayant un PAI	2,00 €
<b>Garderie</b> (séance jusqu'à 18 h 00) (Au-delà de 18 h 00 et pour 30 minutes : supplément de 5 €)	1,20 €
<b>Location de barnum</b> (uniquement aux habitants d'Aveluy - (du vendredi au lundi matin))	50,00 €
<b>Location de tables, bancs et chaises</b> (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT
<b>Concession funéraire</b> : 1,20 m x 2,50 m = 3 m <sup>2</sup> <u>Concession perpétuelle</u>	100,00 €
2,00 m x 2,50 m = 5 m <sup>2</sup> <u>Concession perpétuelle</u>	170,00 €
<b>Columbarium</b> : case (2 urnes) <u>Trentenaire</u>	600,00 €
<b>Concession</b> : Cavurne (1 emplacement) <u>Trentenaire</u>	500,00 €

En ce qui concerne les jardins communaux et conformément à la délibération en date du 4 juillet 2018, le tarif est fixé pour trois années à raison de 0,075 €/m<sup>2</sup> et un tarif minimal de facturation de 15€.

### **Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale et transfert des actifs à la commune**

M. le Maire informe l'Assemblée que les membres de la commission administrative du C.C.A.S. ont voté à l'unanimité la dissolution de l'organisme au 31 décembre 2025 et le transfert des soldes des comptes d'actif et du passif ainsi que la trésorerie au profit de la commune.

Il rappelle que le CCAS est très peu sollicité et que la très faible activité nécessite une lourde gestion administrative et comptable. L'attribution une fois par an des aides sociales constituant la principale et unique activité pourrait être reprise par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 ainsi que les modalités : le transfert à la commune d'Aveluy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'ensemble des soldes des comptes d'actif et passif du CCAS ainsi que la trésorerie.

Les propriétés et les actes réalisés par le CCAS seront transférés au profit de la commune d'Aveluy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la commune fixe une participation financière due par les communes extérieures de résidence de chacun des élèves scolarisés dans les écoles d'Aveluy.

Le montant de cette participation correspond au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques communiqué par les services de la Préfecture de la Somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exiger chaque année le versement d'une participation des communes extérieures pour la scolarisation des élèves dans les écoles maternelle et élémentaire d'Aveluy ;
- de fixer chaque année le montant de cette participation sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques communiqué par la Préfecture de la Somme.

### **Noël des enfants scolarisés dans l'école communale**

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir un bon cadeau aux élèves scolarisés à l'école d'Aveluy d'un montant de 25,00€ à utiliser dans le magasin King Jouet à Albert (Somme).

La remise des jouets aura lieu lors de la fête de Noël, organisée par l'association des parents d'élèves, le 12 décembre 2025 à la salle des fêtes d'Authuille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'offrir des bons cadeaux aux élèves scolarisés à l'école du village pour les fêtes de fin d'année comme précisé ci-avant.

### **Décision modificative n°2 au budget primitif 2025**

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour de nouvelles dépenses d'investissement.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, un point a été fait sur une étude pour la sécurisation routière du village et un cabinet a été retenu. Pour effectuer l'étude, l'entreprise a besoin de données et de mesures topographiques, ce qui engendre un devis supplémentaire.

Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante au budget primitif 2025 :

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b><u>COMPTES</u></b>	<b><u>LIBELLES</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 100,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
203	Etudes sécurité routière/stationnement	6 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 100,00</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
023	Virement à la section d'investissement	6 100,00
615232	Entretien et réparation de réseaux	-6 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée.

#### Engagement des crédits avant le vote du budget primitif 2026

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe le Conseil Municipal qu'il n'est finalement pas nécessaire de prendre cette délibération suite aux informations reçues par le service de gestion comptable. Cette question est donc retirée de l'ordre du jour de la séance.

#### Bons de fin d'année pour le personnel communal

M. le Maire rappelle que chaque année, la collectivité délibère afin d'attribuer des bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le service du contrôle de légalité de la préfecture a fait un rappel dans toutes les collectivités concernant la légalité de cette procédure. M. le Maire précise qu'il a souhaité s'assurer de la faisabilité de la mise en place des bons d'achat habituellement accordés au personnel communal.

Il donne lecture de la réponse de la préfecture :

*« Je vous rappelle que l'article L731-3 du CGFP fixe 3 conditions pour rendre légal l'octroi de chèques cadeaux aux agents publics au titre de l'action sociale :*

- *le bénéficiaire doit participer à la dépense engagée ;*
- *la prestation sociale doit tenir compte des revenus de l'agent, et le cas échéant de sa situation familiale ;*
- *la prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération ;*

*La jurisprudence a récemment précisé que l'octroi de chèques cadeaux pour tous les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, accordés sans tenir compte des deux premiers critères susvisés constituait un complément de rémunération devant être annulé.*

*Par principe, il y a donc lieu de considérer cette pratique comme illégale, qui peut entraîner une reprise obligatoire, ainsi qu'une mise en cause de la responsabilité de celui qui dépense en sachant que cette dernière est irrégulière (principe de responsabilité des gestionnaires publics). »*

Il n'est donc plus possible de reconduire la pratique des années antérieures.

M. le Maire informera les agents communaux de cette décision et propose de leur offrir un panier garni.

### **Marché assurance statutaire du personnel**

En l'absence d'éléments d'information suffisant, ce point est retiré de l'ordre du jour

### **Adhésion au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique. Ce groupement permet de bénéficier d'une étude et de tarifs avantageux pour l'achat ou la location de photocopieurs. Cela permettrait de regrouper les trois sites de la commune ayant ce besoin : l'école maternelle, l'école primaire et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

### **Travaux d'agrandissement du cimetière**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il ne reste plus beaucoup d'emplacements disponibles au cimetière communal. Une commission travaux devra se réunir prochainement pour aborder les différentes possibilités d'agrandissement du cimetière avec la parcelle accolée à ce dernier.

### **Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques**

M. le Maire indique que la commune est de plus en plus impactée par la présence de nids de frelons asiatiques. Certains particuliers n'effectuent pas les démarches pour les faire enlever.

M. le Maire porte à connaissance l'aide financière que le Département de la Somme propose aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les différents nids de frelons asiatiques se trouvant aux alentours de l'école ont été enlevés à la charge de la collectivité pour la sécurisation des enfants.

M. le Maire expose à l'Assemblée que dès constat de la présence de nuisibles tels que des frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Les opérations de lutte contre les nuisibles ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et

peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales ou du département.

Il est proposé de prendre en charge une partie des frais de destructions des nids de frelons asiatiques pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que la commune prendra en charge à hauteur de 50% du coût TTC et pour un montant plafonné à 80€ les frais de destruction de nids de frelons asiatiques sous présentation des justificatifs suivants :
  - Justificatif de domicile de moins de trois mois
  - Facture avec mention « acquittée » ou « payée le »
  - Relevé d'identité bancaire
  - Copie de la carte d'identité

Cette aide est cumulable avec d'autres financements publics.

Une communication sur les modalités d'obtention de cette nouvelle aide sera effectuée auprès de la population.

#### **Questions divers et droit d'initiative :**

- **M. le Maire :**
  - informe que le projet de construction de logements à l'emplacement de l'ancienne ferme « Fiers » est pour le moment suspendu en raison de la présence d'espèces protégées (chouette chevêche, chauves-souris, hirondelles, oiseaux protégés ...) sur le site. Une demande de dérogation doit être effectuée auprès de la préfecture afin d'aménager des protections avant tout commencement de travaux.
- **Annie Lejeune :**
  - demande s'il est possible de refaire les peintures au sol pour le « cédez-le-passage » situé en haut de la rue du Cimetière.
  - elle fait remarquer que le stationnement n'est toujours pas respecté dans la collectivité malgré les marquages jaunes qui ont été réalisés sur les bordures des trottoirs.
- **Philippe André :**
  - fait remarquer que la toiture de la maison communale rue Perdu est couverte de mousse. Il faudra prévoir un nettoyage au printemps.
  - problème de poubelles : Deux conteneurs laissés en permanence dans la rue Perdu. Un courrier sera envoyé aux propriétaires.
- **Paule Cliquet :**
  - rappelle qu'il avait été décidé d'embellir le transformateur électrique situé en haut de la rue du Vélodrome par une fresque peinte et que cette opération n'est toujours pas réalisée. M. le Maire indique qu'un rapprochement avec Territoire d'Énergie 80 porteur du projet sera fait pour connaître le suivi envisagé.

- **Thierry Crampon Maire-adjoint délégué à l'enseignement et aux fêtes et cérémonies :**
  - indique que les effectifs des 2 écoles pour la rentrée 2026 sont de 28 enfants.
  - il signale qu'une nouvelle sonnette a été installée à la suite de la mise en place du nouveau portail à l'école élémentaire.
  - il félicite les élèves qui ont de nouveau participé au concours « Graines de Champions » qui s'est déroulé à Bouzincourt et qui se sont une nouvelle fois démarqués avec une très belle réussite.
  - il informe qu'un concours de lecture aura lieu le 15 janvier 2026 à 14h00 à la mairie pour lequel il est souhaitable que la commune soit représentée au sein du jury.
  - il ajoute qu'une sortie prise en charge par l'association des parents d'élèves « Les Barbouilles » est prévue au cirque d'Amiens.
  - il fait part à l'assemblée que le prochain conseil d'école est prévu le 02 juin 2026 dans la mesure où la directrice a indiqué qu'il n'y aurait plus désormais que 2 conseils par an.
  - concernant le questionnaire qui a été adressé aux parents des élèves fréquentant la cantine, il ressort que ceux-ci sont satisfaits de la restauration scolaire.
  - dans un autre domaine, M. Crampon indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année un défilé de mascottes est prévu le 21 décembre prochain à partir de 14h15. Grâce à la participation de l'agent communal un ancien chalet en bois a été remis en peinture ce qui permettra à l'association ALFA de proposer gratuitement des crêpes, du chocolat et du vin chaud lors de cette animation.
  
- **Didier Follet :**
  - rappelle qu'il y a lieu de remplacer tous les arbres fruitiers abîmés à l'étang et qu'il serait opportun de solliciter un devis auprès du magasin « Gamm Vert » à Albert.

Séance levée à 20h27.



